

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mardi 21 février 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ *procuration*, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

Secrétaire de séance : M. Jean PALLUD

Date d'affichage : 28 FEV. 2023

**OBJET : APPROBATION DU PROJET « EXTRALP » DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI
ALCOTRA DE L'APPEL A PROJET « NOUVEAUX DEFIS »**

APPROBATION DU PROJET « EXTRALP » DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI ALCOTRA DE L'APPEL A PROJET « NOUVEAUX DEFIS »

Vu les articles L.1115-1 alinéa 2 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;

Vu le Programme de coopération territoriale transfrontalière INTERREG VI-A France Italie ALCOTRA pour la période 2021-2027, approuvé par la Commission européenne en date du 29 juin 2022 ;

Vu le lancement des appels à projets « Nouveaux défis » approuvé par le Comité de Suivi du programme en date du 8 juillet 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'est engagée dans la définition d'un projet global de valorisation touristique du Site des Ponts de la Caille (sur les communes d'Allonzier la Caille et de Cruseilles). Cette zone géographique comprend la partie haute du site avec le pont Charles Albert ainsi qu'une partie des Gorges des Ussets où se trouvent les vestiges des anciens thermes.

Une délibération a été prise lors du précédent Conseil Communautaire, mais une évolution du plan de financement (plus favorable à la CCPC) nécessite une mise à jour de cette dernière.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes, en s'associant aux Communes italiennes de Saint-Vincent et de Montjovet dans la vallée d'Aoste, souhaite également valoriser et promouvoir le tourisme dans deux secteurs emblématiques situés le long de l'itinéraire transfrontalier de la « Route des Gaules » entre la France et l'Italie : les Gorges des Ussets avec son célèbre le Pont de la Caille et la zone de la Mongiovetta reconnue pour son casino et ses thermes.

Monsieur le Président explique que ce projet s'inscrit pleinement dans le programme INTERREG 2021-2027 France Italie ALCOTRA, dont un des objectifs spécifiques pour la période de programmation concernée est de « *renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale* ».

En effet, ce projet transfrontalier entend valoriser ces sites pour en faire deux « vitrines », deux points d'étape d'un itinéraire transfrontalier allant de la Vallée d'Aoste, en passant par le col du Petit Saint-Bernard, la Tarentaise, Annecy en direction de Genève.

Pour la Vallée d'Aoste, la Route des Gaules est un produit touristique régional, où, déjà grâce aux fonds européens, de nombreux investissements ont été réalisés. Pour la Haute-Savoie, l'offre culturelle est encore marginale.

Une coopération sera donc l'occasion pour les collectivités partenaires de rapprocher territoires français et italiens pour mettre en avant leur patrimoine historique commun de l'époque romaine et de valoriser leurs différents atouts culturels et touristiques.

La durée totale du projet sera **de 36 mois**. Son cout total est estimé à 2M€ répartis de la manière suivante : 1M€ pour la CCPC, 600 K€ pour Saint-Vincent et 400K€ pour Montjovet. Le taux de financement FEDER sollicité est de 80 % soit 1,6M€, la part d'autofinancement de la CCPC s'élève à 800 K€.



Par ailleurs, les partenaires ont choisi d'un commun accord de désigner la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles comme chef de file unique du projet qui assumera notamment :

- La responsabilité du projet devant l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Certification ;
- La fonction de référent unique du projet vis-à-vis de l'Autorité de Gestion et de Certification
- La coordination des autres partenaires signataires de la présente convention.

Cette coopération sera entérinée par une convention de coopération transfrontalière, sur laquelle le Conseil communautaire sera amené à délibérer ultérieurement, dans le cas où le projet ci-dessus exposé est retenu dans le cadre du programme ALCOTRA pour la période 2021-2027.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **ABROGE** la délibération n°2023-02 prise en date du 24 janvier 2023
- ➔ **APPROUVE** le projet de coopération transfrontalière « Extralp »
- ➔ **ACCEPTE** la fonction de Chef de file et les obligations qui en découlent
- ➔ **APPROUVE** le dépôt du dossier de candidature dans le cadre du programme INTERREG ALCOTRA VI pour la période 2021-2027 et de son appel à projets « nouveaux défis »

Le secrétaire de séance
Jean PALLUD

Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le :

28 FEV. 2023